PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture de Lens

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 15 octobre 2026 -

COMMUNE : **LENS**
Etablissement : **Niya Coffee**

Adresse : 15 RUE DE LA PAIX 62300 LENS

PETITIONNAIRE : NÏYA Coffee - Madame Soraya EULMI

1) La présente étude est relative à l'aménagement d'un établissement de vente à emporter sous l'enseigne "COFFEE SHOP"

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : Une surface de vente de 40 m² + Un local privé + Un sanitaire privé.

3) Effectif et classement :
Activités : Vente à emporter type M.
L'effectif du public est déterminé en fonction : article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 soit 1p/3m².
Public : 13 personnes + Personnel : 2 personnes
Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4 § 2 et 3, PE 10 B, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public.

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Etablissement en rez-de-chaussée, pas d'évacuation différée (prescription 2).

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : Implanté au rez-de-chaussée d'un bâtiment en R+2 avec une façade accessible desservie par la voie publique et non assujetti à l'isolement par rapport aux tiers (recommandation).

Construction : Construction traditionnelle et non assujetti à la stabilité au feu.
Aménagements intérieurs, non assujetti (recommandations).

Dégagements : 1 sortie de 2 unités de passage, ouverture dans le sens inverse de l'évacuation.
Ventilation/Désenfumage : Sans objet.
Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements, non renseigné (prescription 3).

AT 062498 26 00061
Date d'export : 22/10/2026
Lens
Date de dépôt dossier : 11/08/2026
Libellé du fichier : avis_avis_2_1.pdf
Date de numérisation du fichier : 21/10/2026
Demandeur principal : NIYA COFFEE
Adresse du projet : 15 RUE DE LA PAIX

Chauffage : Climatisation électrique.

Locaux à risques particuliers : Un local privé (prescription 4).

Moyens de secours : 1 extincteur à eau pulvérisée 6 Litres + 1 extincteur approprié aux risques Co^2 5kg + Alarme incendie de type 4 + Alerte, non renseigné (prescription 5) + Consigne de sécurité + Plan d'intervention, non renseigné (prescription 6) + Formation du personnel, non renseigné (prescription 7).
DECI assurée par : PEI N° 62498 0201 conforme situé à moins de 200m (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	**: M**	**Catégorie : 5ème**	**AT062.498.26.00061**
Type(s) secondaire(s)	**:**		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle : **Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :**

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
 La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
 Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.

- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
 Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) & recommandation(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
 Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 2 :
 Isoler les locaux et dégagements accessibles au public de local privé si celui ci sert de réserve par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure avec porte coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme porte.
 Sont notamment considérés comme locaux à risques particuliers les locaux réceptacles des vide-ordures, les locaux d'extraction de la VMC inversée, les locaux contenant des groupes électrogènes, les postes de livraison et de transformation, les cellules à haute tension, les dépôts d'archives et les réserves.

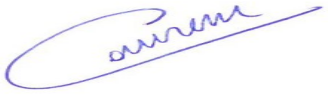
AT 062498 26 00061
Date d'export : 22/10/2026
Lens
Date de dépôt dossier : 11/08/2026
Libellé du fichier : avis_avis_2_1.pdf
Date de numérisation du fichier : 21/10/2026
Demandeur principal : NIYA COFFEE
Adresse du projet : 15 RUE DE LA PAIX

- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
 Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.

- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
 Procéder ou faire procéder tous les trois ans au plus, par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérifications des installations et des équipements techniques de son établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, installation de gaz, appareil de cuisson, circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température, des ilots, des ascenseurs, des moyens de secours, etc. …)

 Recommandation n°1 *(liée à l'amélioration du niveau de sécurité), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 13* :
 Respecter les dispositions en matière de comportement au feu des matériaux, Gros mobilier : M3 (bois autorisé, fixé au sol ou difficilement remuable)

Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,



Dominique COUVREUR

AT 062498 26 00061
Date d'export : 22/10/2026
Lens
Date de dépôt dossier : 11/08/2026
Libellé du fichier : avis_avis_2_1.pdf
Date de numérisation du fichier : 21/10/2026
Demandeur principal : NIYA COFFEE
Adresse du projet : 15 RUE DE LA PAIX

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Le 5 octobre 2026

PROCES VERBAL
portant avis de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Séance du 05/10/2026

Commune : LENS

Pétitionnaire : NIYA COFFEE - Mme EULMI Soraya

Établissement : NIYA COFFEE

Catégorie : 5 Dossier : AT 62 498 26 00061

☒ Autorisation de travaux
☐ Permis de construire
☒ Demande de dérogation(s) Accessibilité
Dérogation(s) numéro(s) 1/1
☐ Visite avant ouverture Accessibilité
Nombre de cases cochées : 2

Avis de la Commission :

☒ FAVORABLE à la dérogation et à l'AT

☐ DÉFAVORABLE

☐ SANS OBJET

Merci de bien vouloir notifier cet avis au pétitionnaire.

Pour toute question :
Permanence téléphonique au 03 21 22 99 99
le mardi et le jeudi de 14h à 16h
le vendredi de 9h30 à 11h30
Courriel : ddtm-accessibilite@pas-de-calais.gouv.fr

Pour le préfet et par subdélégation du directeur départemental des territoires et de la mer
La présidente de séance

Christine RUBIN

100, avenue Winston Churchill
CS 10 005 62022 ARRAS
Tél : 03 21 21 99 99

AT 062498 26 00061
Date d'export : 22/10/2026
Lens
Date de dépôt dossier : 11/08/2026
Libellé du fichier : avis_avis_2_1.pdf
Date de numérisation du fichier : 21/10/2026
Demandeur principal : NIYA COFFEE
Adresse du projet : 15 RUE DE LA PAIX

BASE RÉGLEMENTAIRE :

- **Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)** et notamment les articles L161-1 à L164-3 et R.122-5 à R.122-21 et R.161-1 à R.164-6.
- **Extrait de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
- **Décret n° 2021-872 du 30 juin 2021** recodifiant la partie réglementaire du livre Ier du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
- **Arrêté du 11 septembre 2007** relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
- **Arrêté du 8 décembre 2014 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret n°2006-555, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- **Arrêté du 15 décembre 2014 modifié** fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
- **Arrêté du 20 avril 2017 modifié** fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.

Descriptif du projet et du bâtiment
Le projet consiste en des travaux d'aménagement d'un Coffee shop sous l'enseigne Niya Coffee.
Préambule général
Le pétitionnaire devra se conformer au respect, d'une part des documents produits à l'appui de sa demande, d'autre part des dispositions techniques de l'arrêté du 8 décembre 2014. En outre, il devra respecter les prescriptions particulières suivantes.
Dérogation n° 1 – Motif technique : Maintien des conditions d'accès à l'établissement
Maintien des 3 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 39 cm. Installation d'une sonnette d'appel.
Autorisation de travaux - Prescriptions
- Le bouton d'appel doit être situé en façade, à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m, et à plus de 0,40m d'un angle rentrant ou d'un obstacle. - L'escalier doit être équipé de deux mains courantes se prolongeant horizontalement d'un giron en haut et en bas, sans toutefois gêner la circulation horizontale, retour coudés à prévoir en partie basse parallèlement à la façade. - Les mains-courantes devront être installées à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m mesurée depuis le nez de marche. - Les première et dernière contremarches doivent être contrastées visuellement par rapport au reste de l'escalier sur au moins 10 cm de hauteur. - Les nez de marche doivent être contrastés visuellement sur au moins 3 cm en horizontal et être non glissants.

À l'issue des travaux, une attestation de conformité de l'établissement aux règles d'accessibilité doit être transmise, conformément à l'article R.165-3 du Code de la construction et de l'habitation. Cette démarche est à réaliser en suivant ces liens :
pour un ERP de catégorie 1 à 4 :
https://www.demarche.numerique.gouv.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat1-4
pour un ERP de 5e catégorie :
https://www.demarche.numerique.gouv.fr/commencer/attestation-accessibilite-erp-cat5

AT 062498 26 00061
Date d'export : 22/10/2026
Lens
Date de dépôt dossier : 11/08/2026
Libellé du fichier : avis_avis_2_1.pdf
Date de numérisation du fichier : 21/10/2026
Demandeur principal : NIYA COFFEE
Adresse du projet : 15 RUE DE LA PAIX

Chaque établissement recevant du public doit constituer un registre public d'accessibilité, consultable par le public sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement, éventuellement sous forme dématérialisée. Pour plus d'informations :
https://www.ecologie.gouv.fr/laccessibilite-des-etablissements-recevant-du-public-erp#scroll-nav_5

AT 062498 26 00061
Date d'export : 22/10/2026
Lens
Date de dépôt dossier : 11/08/2026
Libellé du fichier : avis_avis_2_1.pdf
Date de numérisation du fichier : 21/10/2026
Demandeur principal : NIYA COFFEE
Adresse du projet : 15 RUE DE LA PAIX

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 5 octobre 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur en date du 17 mars 2025 nommant Jérôme Josserand, attaché d'administration de l'Etat hors classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais à compter du 1er avril 2025.

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-60-66 du 31 août 2026 publié au RAA le 30 août 2026 portant délégation de signature à monsieur Jérôme Josserand, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par intérim, et prévoyant que monsieur Jérôme Josserand peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 1 septembre 2026 publié au RAA le 1 septembre 2026, conférant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées présentée par NIYA COFFEE - Mme EULMI Soraya dans son dossier AT 62 498 26 00061 concernant NIYA COFFEE de catégorie 5, à LENS, 15 rue de la Paix pour le motif suivant : Impossibilité Technique : Maintien des 3 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 39 cm. Installation d'une sonnette d'appel.

Considérant l'avis de la SCCDA du 5 octobre 2026 ;

AT 062498 26 00061
Date d'export : 22/10/2026
Lens
Date de dépôt dossier : 11/08/2026
Libellé du fichier : avis_avis_2_1.pdf
Date de numérisation du fichier : 21/10/2026
Demandeur principal : NIYA COFFEE
Adresse du projet : 15 RUE DE LA PAIX

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Arrête

Article 1er : ladite demande est accordée.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le maire de LENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par subdélégation
du directeur départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité accessibilité



Christine RUBIN

Le présent arrêté peut faire l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux à Monsieur le préfet du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, Arras (62000)

- un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition Ecologique, Aménagement du Territoire, Transports, Ville et Logement. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours gracieux ou hiérarchique, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lille : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire à Lille (59000), par lettre adressée directement au greffe ou au moyen de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site internet : www.telerecours.fr Le recours contentieux doit être déposé au plus tard avant l'expiration du délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

AT 062498 26 00061
Date d'export : 22/10/2026
Lens
Date de dépôt dossier : 11/08/2026
Libellé du fichier : avis avis 2_1.pdf
Date de numérisation du fichier : 21/10/2026
Demandeur principal : NIYA COFFEE
Adresse du projet : 15 RUE DE LA PAIX